

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
SEANCE DU 23 JUIN 2021
RELEVÉ de DÉCISIONS**

Nombre de membres en exercice :
34

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois du mois de Juin, le Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la Salle Paul Grandjean à Saint-Usage sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
28 + 2 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Martine MOREL, M. Daniel PUTIN, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Christian LEROY, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Blaise STEURER, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES,

Date de la convocation :
15 juin 2021

M. Frédéric BOUCHET, Mme Christine BUATOIS, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Marie-Anne BASSET, M. Denis PARISOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Christian CLERC, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Étaient excusés : M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, M. Jacques GELOT, M. David COLIN, M. Patrick LECUELLE pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Jean-Michel LONGIN pouvoir donné à M. Daniel PUTIN.

3.3 LOCATIONS

B2021-23 Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Varennes-Saint-Sauveur dans le cadre de l'accueil de loisirs

VU la délibération n°C2021-02 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Bureau Communautaire le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tout contrat, convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la Communauté de Communes, ou ayant pour objet la perception d'une recette par la communauté de communes, ou dont les engagements financiers annuels pour la Communauté de Communes sont inférieurs ou égaux à 15 000 € HT,

Dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs pour les périodes de vacances scolaires d'été 2021, une partie des locaux de la salle polyvalente appartenant à la commune de Varennes-Saint-Sauveur est mise à disposition de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', et ce à titre gratuit. Ces locaux seront utilisés pour assurer un point garderie le matin et le soir dans le cadre de l'accueil de loisirs.

L'ensemble des modalités d'utilisation des locaux sont prévues dans une convention de mise à disposition.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition ci-après annexée,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ainsi que tous les documents y afférent.

8.1 ENSEIGNEMENT

B2021-24 Convention financière entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du fonctionnement du RPI Montpont-en-Bresse et la Chapelle Naude

Le Président,

RAPPELLE que les communes de Montpont-en-Bresse et Chapelle Naude sont organisées en RPI et qu'une convention de répartition des frais était passée entre les deux communes.

EXPLIQUE que la compétence supplémentaire « services des écoles » est exercée par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' sur l'ensemble de son territoire, conformément à la délibération n°113 du conseil communautaire en date du 18 juillet 2018.

PRECISE qu'au regard de l'appartenance de la commune de la Chapelle Naude au dit territoire, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom' afin de déterminer les relations financières entre les deux collectivités. Cette convention est proposée sur les mêmes bases que celle en vigueur au moment du transfert de la compétence.

INFORME que ladite convention a pour objet de permettre le remboursement à la commune de Montpont-en-Bresse de la rémunération chargée du poste d'ATSEM, proratisé au nombre d'enfants de la Chapelle Naude fréquentant l'école maternelle.

PRECISE que la convention est passée pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention financière à passer entre la commune de Montpont-en-Bresse et Bresse Louhannaise Intercom'.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

B2021-25 Lieu du prochain bureau communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Bureau Communautaire est appelé à fixer le lieu de la prochaine réunion du Bureau Communautaire.

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE que la prochaine réunion du Bureau Communautaire et celles à venir aient lieu à la Maison de l'Emploi, salle de conférence 2^{ème} étage, 4 promenade des Cordeliers à Louhans.

Affiché à la Maison de l'Entreprise le : 28-06-2021

Transmis pour affichage aux Maires le : 28-06-2021

Le Président

Anthony VADOT

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, and a circular official seal on the right. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.' in a circular border.